



POLITIQUE FISCALE





APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNI LE 5 OCTOBRE 2022

1. FINALITÉ	4
2. OBJECTIF	5
3. CHAMP D'APPLICATION	5
4. ENGAGEMENTS	6
5. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	10

1. FINALITÉ

La présente politique a pour finalité de décrire le modèle de responsabilité fiscale adopté par García-Munté Energía, S.L. (GME) et appliqué dans tous les territoires où l'entreprise opère.

Cette politique explique les valeurs qui influencent et guident toutes les décisions en matière de fiscalité, et précise les critères et principes à prendre en compte pour ce qui concerne les divers impôts et taxes auxquels GME est assujettie dans le cadre du développement de ses activités.

2. OBJECTIF

Le volet fiscal s'inscrit naturellement dans le solide système de conformité pénale dont GME s'est déjà dotée, avec un ensemble complet de règles internes reflétant les valeurs et les principes d'éthique et de responsabilité sociétale de l'entreprise, de sorte que tout risque éventuel puisse être identifié, analysé en profondeur et contrôlé de manière efficace.

GME mène ses activités dans l'intention de s'acquitter avec diligence de ses obligations fiscales dans tous les pays dans lesquels elle opère, en appliquant les plus hautes normes de gouvernance, d'intégrité, de transparence et de bonnes pratiques.

Par conséquent, la culture de la conformité instaurée au sein de l'entreprise, dont le Modèle de prévention du risque pénal constitue un bon exemple, s'applique ici dans toute sa rigueur et, de concert avec les règles établies dans la présente politique, certifie l'existence d'une culture de conformité fiscale que GME met en œuvre non seulement au niveau national, mais également dans les pays dans lesquels l'entreprise opère.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les entreprises détenues majoritairement ou effectivement contrôlées ou gérées par GME.

Il est attendu des entreprises, coentreprises et sociétés mixtes ou groupements d'intérêt économique auxquels GME participe sans toutefois en avoir le contrôle, que leurs représentants au sein des organes d'administration et de gouvernance encouragent, dans la limite de leurs fonctions, l'adoption de modèles de prévention des risques fiscaux similaires à la présente politique.

En cas de doute sur les critères d'interprétation du présent document, veuillez consulter GME dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

 tax@gme.energy

4. ENGAGEMENTS

García-Munté Energía, S.L. s'engage et s'oblige à suivre les principes directeurs suivants dans toutes les actions qu'elle entreprend et qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, un effet sur la fiscalité de l'entreprise.

GME a parfaitement conscience que l'acquittement de l'impôt dont elle est redevable représente une part très importante de sa contribution économique aux pays dans lesquels l'entreprise opère. C'est pourquoi, les engagements énoncés ci-dessous reflètent la volonté de GME de respecter ses obligations fiscales, en particulier lorsqu'elles concernent le paiement d'un impôt, afin de garantir que GME s'en acquittera dans les délais requis dans chaque pays où elle crée une valeur économique.

1. DILIGENCE DANS L'EXÉCUTION ET LE PAIEMENT DES OBLIGATIONS

- ✓ GME est tenue de respecter scrupuleusement la réglementation fiscale ; il en va par conséquent de même de toutes les personnes impliquées dans la gestion fiscale ou dans la réalisation de transactions susceptibles d'avoir un impact fiscal. Partant, tous les employés et dirigeants sont également tenus de respecter toutes les obligations fiscales dans les pays où ils exercent leurs activités et doivent s'acquitter, dans les délais prévus par la législation applicable, de tout impôt exigible.

En tant que société mère d'un groupe d'entreprises comprenant, à la date d'approbation de la présente politique, plusieurs filiales en Espagne et à l'étranger, GME veillera, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre effective de la présente politique au sein de ses filiales. À cet effet, GME se charge de diffuser la présente politique auprès de ses différentes filiales et d'informer les équipes de direction respectives de leur obligation de s'y conformer.

- ✓ Toute réflexion sur la législation fiscale applicable doit toujours viser une interprétation raisonnable des règles et écarter toute interprétation susceptible d'entraîner une perte d'efficacité pour GME ou de constituer des pratiques de planification fiscale abusive.

2. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

- ✓ Toute optimisation de la fiscalité doit être fondée sur l'existence de motifs économiques valables, à défaut de quoi elle ne pourra être menée à bien. À cet égard, le recours à des structures opaques ou artificielles visant exclusivement à minimiser la transparence, à obtenir un avantage fiscal ou à réduire la charge fiscale est interdit. Est également exclue, l'utilisation de territoires classés comme paradis fiscaux par la loi espagnole ou comme juridictions non coopératives par l'Union européenne pour la réalisation d'opérations dans le seul but de minorer la charge fiscale.
- ✓ Tout ce qui précède n'empêche pas une gestion efficace des coûts et des avantages fiscaux auxquels GME peut prétendre, dès lors qu'ils sont prévus par la loi applicable et que les engagements précités sont respectés, et ce afin de générer de la valeur pour la société ou ses associés.
- ✓ Les principes de coopération, transparence, bonne foi, respect des règles applicables, professionnalisme, loyauté, confiance mutuelle et réciprocité guideront toujours les actions de GME auprès des administrations fiscales.
- ✓ GME fournira, dans les meilleurs délais et dans la mesure qui s'impose, toute information de nature fiscale demandée par une administration fiscale dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.
- ✓ Ce qui précède ne fait pas obstacle à la défense de la position adoptée par GME conformément aux critères énoncés au premier point, lorsqu'elle diffère de celle d'une administration fiscale. Cette défense sera exercée au moyen des recours ou actions prévus par la loi applicable, en essayant toujours de trouver un règlement amiable aux différends afin d'éviter, dans la mesure du possible, les actions judiciaires.
- ✓ GME s'engage à suivre les recommandations de bonnes pratiques émises par les autorités fiscales de chaque pays où l'entreprise opère, en les adaptant à ses besoins locaux. En Espagne, GME adhère volontairement au Code de bonnes pratiques fiscales approuvé le 20 juillet 2010 par le Forum des grandes entreprises.



3. RELATIONS AVEC LES TIERS

GME diffuse et promeut ses principes et ses valeurs éthiques à travers son site web et par le biais de communications directes à ses clients et fournisseurs, auxquels elle fournit son Code d'éthique, sa Politique de lutte contre la corruption et les différents moyens d'accès à son canal éthique, via lequel tout comportement contraire à la loi ou aux règles internes à GME, y compris de nature fiscale, peut être signalé, sous couvert d'anonymat le cas échéant.

Ainsi, GME opère de manière totalement transparente, avec la possibilité de détecter d'éventuelles irrégularités grâce aux audits internes que l'entreprise peut effectuer elle-même, mais aussi en permettant à toute autre partie ou tiers d'informer l'entreprise, y compris de façon anonyme, de conduites potentiellement illicites ou contraires à l'éthique des affaires en vigueur chez GME.

Il sera d'abord cherché une solution amiable à tout différend fiscal découlant de la relation entre GME et une autre partie, afin de minimiser le nombre d'affaires de contentieux fiscal.

4. SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Dans la gestion de la fiscalité de l'entreprise, le principe de prudence s'applique obligatoirement aux transactions susceptibles d'avoir un effet sur la fiscalité de GME, afin d'éviter d'éventuels risques fiscaux importants.

Afin de partir sur une base solide, l'identification des risques fiscaux liés à l'activité de l'entreprise est vivement encouragée. Cela permet d'aligner les efforts et les ressources nécessaires à une atténuation efficace des risques de non-conformité fiscale.

La mise à jour et le maintien de ces processus facilitent le suivi et permettent d'informer le conseil d'administration des situations susceptibles d'engendrer un risque, afin qu'il puisse prendre les mesures qu'il juge appropriées.

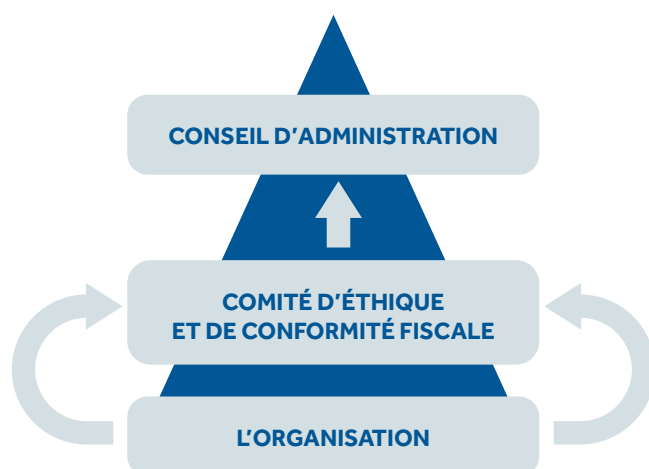
Par ailleurs, les impôts ayant le plus gros impact sur l'entreprise sont analysés et documentés en détail, afin de recueillir les critères et interprétations adoptés ainsi que leur fondement juridique, de manière à pouvoir mettre à la disposition de l'administration fiscale des informations relatives au développement de ses activités qui peuvent être utiles en cas d'inspections.

Le système de gestion des obligations fiscales de GME démontre un mode de fonctionnement organisé, ordonné et expert qui permet d'identifier les risques fiscaux de l'entreprise et de créer, mettre en œuvre et contrôler l'efficacité de l'atténuation de ces risques, à l'exception des risques que GME décide d'assumer et dont les fondements juridiques à l'appui de cette décision seront documentés.

Le Conseil d'administration de GME s'est doté d'un Comité d'éthique et de conformité fiscale auquel il a alloué les ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Le comité dispose des pouvoirs d'initiative et de contrôle, ainsi que de l'autorité et de l'indépendance permettant de garantir un déploiement uniforme de la politique fiscale. La garantie d'une application cohérente des principes et des valeurs se traduit par une gestion plus efficace de la fiscalité, tout en réduisant le risque de non-conformité.

Des informations fournies au Conseil d'administration, auxquelles le comité a directement accès, viennent compléter le système de gestion. Ce travail est réalisé régulièrement et, dans tous les cas, au moins une fois par an. Ces informations comprennent le développement de la politique fiscale, au cours de l'exercice, dans les différentes entités contrôlées par GME, les éventuelles contingences fiscales, l'identification des risques et tout autre aspect pertinent concernant la gestion et le contrôle des risques fiscaux.

Toute question fiscale susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation, légère ou grave, peut-être examinée par le comité et le directeur financier et, en cas de risque devant être approuvé par le conseil d'administration, la question lui sera soumise afin qu'il décide par procès-verbal.





5. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Rédigée par	Date	Modifications
1	Comité d'éthique et de conformité fiscale	5/10/2022	Version initiale



www.garciamunte.com